



APAVE
AGENCE DE CLERMONT FERRAND
1 rue Germaine Tillion
63360 GERZAT
N° SIRET : 90386907100311

DONNEUR D'ORDRE
CHU G. MONTPIED
58 rue Montalembert
63003 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
CONTACT : Monsieur CHAMINADE Anthony



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Ce rapport annule et remplace les éventuelles versions précédentes



Numéro d'offre : **3017015.2**
Numéro de contrat : **C25284001 CMP-A**
Numéro de rapport (n° de tâche) : **T251986818**
Date : **01/12/2025**

Lieu d'intervention :
Etablissement sanitaires
Centre Hospitalier Gabriel Montpied
- CMP A - SECTEUR 6 - La Garde
Haute
58 rue Montalembert
63003 CLERMONT-FERRAND
CEDEX

Destinataire rapport :
CHU G. MONTPIED

Date d'intervention :
Du **18/11/2025**

Intervenant : **Monsieur Ludovic ROZAN**

Signature :

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Adresse :	Centre Hospitalier Gabriel Montpied - CMP A - SECTEUR 6 - La Garde Haute	Numéro de Lot :	
	58 rue Montalembert	Référence Cadastre :	000BD - 0004
	63003 CLERMONT-FERRAND CEDEX	Date du Permis de Construire :	Antérieur au 1er juillet 1997
Étage :	RDC	Date de construction :	Non communiquée
Bâtiment :	CMP-A		
Nature du bâtiment :	Etablissement sanitaires		

1.2 DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom :	CHU G. MONTPIED
Adresse :	58 rue Montalembert 63003 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Nom :	CHU G. MONTPIED
Adresse :	58 rue Montalembert 63003 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

1.3 EXÉCUTION DE LA MISSION

Repérage réalisé par :	ROZAN Ludovic	Laboratoire d'Analyses :	Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud
N° certification :	20-1574	Adresse laboratoire :	75C Avenue de Pascalet 30310 Vergèze
Date d'obtention :	05/11/2020	Numéro d'accréditation :	1-5922
Organisme :	Abcidia Certification	Organisme d'assurance professionnelle :	AXA FRANCE IARD
Adresse :	102 route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE	Adresse assurance :	313 Terrasse de l'ARCHE 92727 NANTERRE CEDEX
Date de la commande :	17/11/2025	N° de contrat d'assurance :	10800807204
Accompagnateur :	M. Martinez C.	Date de validité :	31/12/2025

1.4 REFERENCE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Référence :

Nature des travaux envisagés : Repérage amiante avant travaux de remplacement des sols des locaux désignés par le donneur d'ordre au rez-de-chaussée du bâtiment CMP-A du CHU de Clermont-Ferrand.

1.5 CONCLUSION(S) DU RAPPORT

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

SOMMAIRE :

INFORMATIONS GÉNÉRALES	3
DESIGNATION DU BATIMENT	3
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	3
DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE	3
EXÉCUTION DE LA MISSION	3
REFERENCE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE	3
CONCLUSION(S) DU RAPPORT	3
RESULTATS DU REPERAGE.....	5
MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AFFECTES PAR LES TRAVAUX	5
MATERIAUX OU PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE	5
INVESTIGATIONS NON REALISEES	5
MOYENS D'ACCES A METTRE A DISPOSITION PAR LE DONNEUR D'ORDRE	5
INVESTIGATION(S) APPROFONDIE(S) DEVANT ETRE REALISEE(S) PAR LE DONNEUR D'ORDRE	5
COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION	6
OBJECTIF	6
REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES	6
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION	7
PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE	7
PROGRAMME ET PERIMETRE DE REPERAGE DEFINIS PAR L'OPERATEUR DE REPERAGE	7
RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)	11
OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE BATI	11
PRECONISATIONS	11
ANNEXE CROQUIS.....	13
ANNEXE FICHES D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	15
ANNEXE PROCES VERBAUX D'ANALYSES	18
ANNEXE TABLEAU ESTIMATIF DES QUANTITES.....	23
ANNEXE CERTIFICATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE	24
ANNEXE ATTESTATION D'ASSURANCE	25
CONSEILS SUR LES MODALITES D'ELIMINATION DES DECHETS	27

2. RESULTATS DU REPERAGE

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant Apave a examiné uniquement les composants et les locaux ou les volumes auxquels il a pu accéder dans des conditions normales de sécurité.

2.1 Matériaux ou produits contenant de l'amiante affectés par les travaux

Etage	Local	Composant	Matériau / Produit	Critères(s) ayant permis de conclure	Réf sondage	Réf ZPSO
RDC	10601A-10_0009b	Revêtement de sol	Lino, colle, sous-couche, ragréage	Résultat d'analyse (P002)		Z002
RDC	10601A-10_0007a	Revêtement de sol	Lino, colle, sous-couche, ragréage	Résultat d'analyse (P002 - idem)		Z002
RDC	10601A-10_0007b	Revêtement de sol	Lino, colle, sous-couche, ragréage	Résultat d'analyse (P002 - idem)		Z002
RDC	10601B-10_0005a	Revêtement de sol	Lino, colle, sous-couche, ragréage	Résultat d'analyse (P002 - idem)		Z002
RDC	10601B-10_0005b	Revêtement de sol	Lino, colle, sous-couche, ragréage	Résultat d'analyse (P002 - idem)		Z002

2.2 Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Etage	Local	Composant	Matériau / Produit	Critères(s) ayant permis de conclure	Réf sondage	Réf ZPSO
RDC	10601A-10_0009a	Revêtement de sol	Lino, colle, sous-couche, ragréage	Résultat d'analyse (P001)		Z001
		Ensemble des plinthes	Bois	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
RDC	10601A-10_0009b	Ensemble des plinthes	Colle	Résultat d'analyse (P003 - idem)		Z003
RDC	10601A-10_0007a	Ensemble des plinthes	Colle	Résultat d'analyse (P003)		Z003
RDC	10601A-10_0007b	Ensemble des plinthes	Colle	Résultat d'analyse (P003 - idem)		Z003
RDC	10601B-10_0005a	Ensemble des plinthes	Colle	Résultat d'analyse (P003 - idem)		Z003
RDC	10601B-10_0005b	Ensemble des plinthes	Colle	Résultat d'analyse (P003 - idem)		Z003

3. INVESTIGATIONS NON REALISEES

3.1 Moyens d'accès à mettre à disposition par le donneur d'ordre

Néant

3.2 Investigation(s) approfondie(s) devant être réalisée(s) par le donneur d'ordre

Néant

4. COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION

4.1 Objectif

Le repérage de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti est défini à l'article R. 4412-97 du Code du Travail. Il consiste à rechercher, identifier, localiser et quantifier les matériaux et produits contenant de l'amiante susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par les travaux tels qu'ils ont été définis par le donneur d'ordre.

4.2 Références réglementaires et normatives

Loi no 2016-1088 du 8 août 2016,
 Décret no 2012-639 du 4 mai 2012 modifié par le décret 2017-899 du 9 mai 2017 et par le décret 2019-251 du 27 mars 2019,
 Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis,
 Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2019 modifié par l'arrêté du 23 Janvier 2020,
 Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification,
 Articles L.4412-2, L.4531-1, L.4121-3 et R.4412-97 du Code du travail,
 Norme NF X 46 020 du 05 août 2017.

4.3 Conditions de réalisation du repérage

Date(s) et nature des visites sur site

Date(s) de la ou des visites	Objet
18/11/2025	Repérage amiante avant travaux

Documents remis :

Titre
Programme de travaux

Ecarts par rapport à la norme NF X 46-020 : Néant

Conditions du repérage : Le repérage est réalisé conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, qui prescrit la fréquence minimale des sondages et prélèvements au sein de zones présentant des similitudes d'ouvrage.

Lorsque le repérage ne peut être dissocié de l'engagement de l'opération elle-même pour des raisons techniques communiquées par l'opérateur de repérage (dépose de doublages, de pléniums etc), le donneur d'ordre fait procéder au repérage au fur et à mesure de l'avancement des travaux projetés.

Moyens mis à disposition de l'opérateur : Néant

Commentaire : Néant

5. PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION

5.1 Programme de travaux défini par le donneur d'ordre

Référence du programme de travaux :

Nature des travaux envisagés : Repérage amiante avant travaux de remplacement des sols des locaux désignés par le donneur d'ordre au rez-de-chaussée du bâtiment CMP-A du CHU de Clermont-Ferrand.

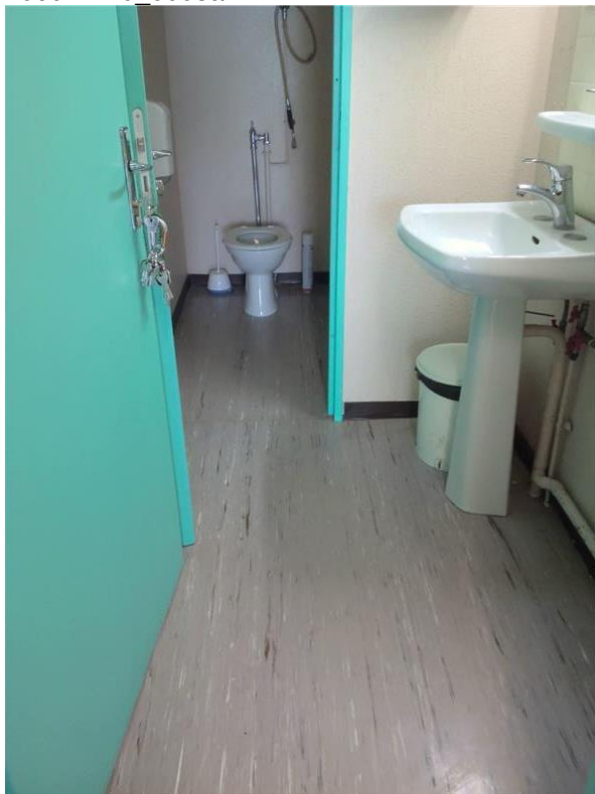
Si des produits ou matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, n'auraient pas fait l'objet d'investigations car non identifiés comme concernés par le programme de travaux tel que communiqué par le donneur d'ordre, ce dernier devra effectuer des investigations complémentaires.

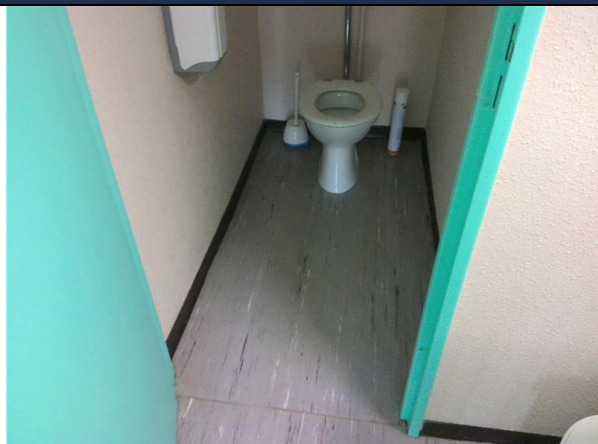
5.2 Programme et périmètre de repérage définis par l'opérateur de repérage

Périmètre de repérage : Ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concernés par la mission de repérage, telle que découlant du programme des travaux fixé par le donneur d'ordre.

Etage	Local / partie d'immeuble concerné par les travaux	Visitée	Justification
RDC	10601A-10_0009a 	OUI	
RDC	10601A-10_0009b 	OUI	
RDC	10601A-10_0007a 	OUI	

Etage	Local / partie d'immeuble concerné par les travaux	Visitée	Justification
			

Etage	Local / partie d'immeuble concerné par les travaux	Visitée	Justification
RDC	10601A-10_0007b 	OUI	
RDC	10601B-10_0005a 	OUI	
RDC	10601B-10_0005b	OUI	

Etage	Local / partie d'immeuble concerné par les travaux	Visitée	Justification
			

Programme de repérage : Liste des composants de construction et parties de composants de construction à inspecter à l'occasion de la mission de repérage. Le programme de repérage est établi sur la base du programme des travaux fixé par le donneur d'ordre, en prenant notamment en considération les données de l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

6. RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)

Rapports précédents :

Absence de rapports antérieurs ou non communiqués

7. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE BATI

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux.

Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

8. PRECONISATIONS

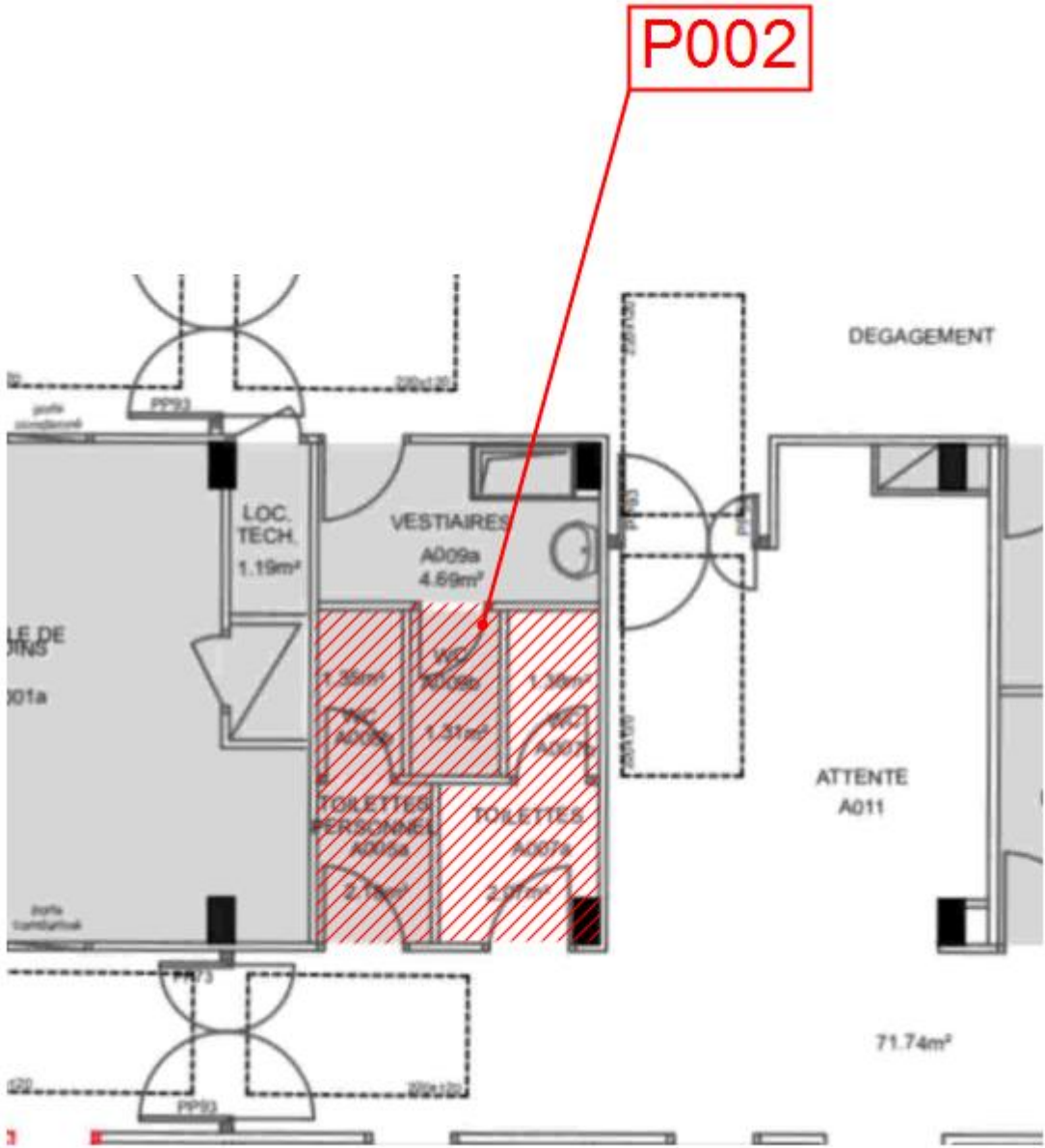
L'adéquation entre le périmètre de repérage associé à cette prestation et le champ d'intervention effectif des destinataires du présent document pouvant présenter des évolutions en fonction des besoins du donneur d'ordre, toute découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante non identifiés notamment pour des raisons de modification du programme de travaux ou d'hétérogénéités non précisées par le donneur d'ordre, doit faire l'objet d'une suspension immédiate des travaux et d'investigations complémentaires appropriées dans les meilleurs délais.

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du code du travail.

Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de suppression de l'amiante et à une entreprise spécialisée pour réaliser les investigations approfondies avec sondages destructifs et les travaux de démolition conformément aux recommandations de la CNAMTS, des CARSAT – CRAM – CGSS, des guides de l'INRS et de l'OPPBTP, et des directives de l'inspection du travail.

ANNEXE CROQUIS

Client :	CHU G. MONTPIED	Titre :	CMP A
N° rapport :	T251986818	Lieu d'intervention :	Centre Hospitalier Gabriel Montpied - CMP A - SECTEUR 6 - La Garde Haute 58 rue Montalembert 63003 CLERMONT-FERRAND CEDEX
N° planche :	1/1	Version :	0
Type :	Croquis	Bâtiment :	
Date :	01/12/2025	Etage :	RDC
Intervenant :	ROZAN Ludovic	Commentaire :	
Origine du plan :			



ANNEXE FICHES D'IDENTIFICATION ET DE COTATION
PRELEVEMENT : P001
Emplacement


Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CHU G. MONTPIED	T251986818	RDC - 10601A-10_0009a
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Lino, colle, sous-couche, ragréage	18/11/2025	ROZAN Ludovic

Localisation

Revêtement de sol - Toutes zones

Résultat amiante
Absence d'amiante
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :
Objet :

Lino, colle, sous-couche, ragréage


DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau souple de type dalle de sol (beige)
001-COUCHE	Matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) ; matériau de type colle (beige) ; matériau semi-dur (gris) ; matériau semi-dur (gris) (clair)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-25-SG-065477-01	Fibres d'amiante non détectées
001-COUCHE	AR-25-SG-065477-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P002

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CHU G. MONTPIED	T251986818	RDC - 10601A-10_0009b
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Lino, colle, sous-couche, ragréage	18/11/2025	ROZAN Ludovic

Localisation

Revêtement de sol - Toutes zones

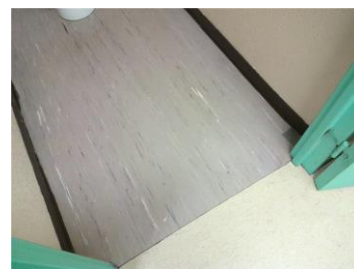
Résultat amiante

Présence d'amiante (Fibres d'amiante de type chrysotile)

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :

Lino, colle, sous-couche, ragréage



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

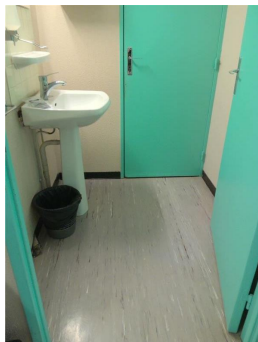
Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau souple de type revêtement de sol (rose)
001-COUCHE	Matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-25-SG-065477-01	Fibres d'amiante non détectées
001-COUCHE	AR-25-SG-065477-01	Fibres d'amiante de type chrysotile

PRELEVEMENT : P003

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CHU G. MONTPIED	T251986818	RDC - 10601A-10_0007a
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Colle	18/11/2025	ROZAN Ludovic

Localisation

Ensemble des plinthes - Toutes zones

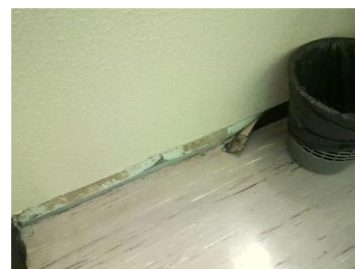
Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :

Colle



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau souple (noir) ; matériau de type colle (jaune) ; matériau souple (fibreuse) (marron) ; matériau (noir)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-25-SG-065477-01	Fibres d'amiante non détectées

ANNEXE PROCES VERBAUX D'ANALYSES

PV_00720251101698373**Analyses pour le Bâtiment**

APAVE DIAGNOSTICS
Monsieur Ludovic ROZAN
1 Rue Germaine Tillion
63360 GERZAT

Notre référence : AR-25-SG-065477-01

Numéro de dossier : 25Y031695

Référence de dossier : T251986818

C25284001 CMP-A A - Centre Hospitalier Gabriel Montpied - CMP A - SECTEUR 6

- La Garde Haute 58 rue Montalembert 63003 CLERMONT-FERRAND CEDEX -

CHU G. MONTPIED

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 25Y031695-001 - Référence *P001-RDC - 10601A-10_0009a* - Toutes zones - Revêtement de sol - Lino, colle, sous-couche, ragréage, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 25Y031695-002 - Référence *P002-RDC - 10601A-10_0009b* - Toutes zones - Revêtement de sol - Lino, colle, sous-couche, ragréage, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 25Y031695-003 - Référence *P003-RDC - 10601A-10_0007a* - Toutes zones - Ensemble des plinthes - Colle, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
2, rue Chanoine Ploton
F-42016 Saint-Etienne

Tél: +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B



Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BÂTIMENT SUD EST SAS**
Referent Sous Traitant
2 Rue Chanoine Ploton
42000 Saint-Etienne

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-EK-073781-01 Date d'émission de rapport : 28/11/2025 23:28 Page 1/3
Référence laboratoire N° : 25EK064626 Référence de suivi du dossier N° : 25Y031695
Reçu au laboratoire le : 25/11/2025 Date de réception : 24/11/2025
Date d'analyse : 27/11/2025
Référence dossier Client: 25Y031695 - T251986818C25284001 CMP-AA - Centre Hospitalier Gabriel Montpied - CMP A -
SECTEUR 6 - La Garde Haute 58 rue Montalembert 63003 CLERMONT-FERRAND CEDEX - CHU G. MONTPIED

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	25Y031695-001 - P001-RDC - 10601A-10_0009a - Toutes zones - Revêtement de sol - Lino, colle, sous-couche, ragréage	Matériau souple de type dalle de sol (beige)	MET / TFW7	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) ; matériau de type colle (beige) ; matériau semi-dur (gris) ; matériau semi-dur (gris) (clair)(i)	MET / CKQ2	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	25Y031695-002 - P002-RDC - 10601A-10_0009b - Toutes zones - Revêtement de sol - Lino, colle, sous-couche, ragréage	Matériau souple de type revêtement de sol (rose)	MET / TFW7	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)(ii)	MET / E3HM	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Alem, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL





Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-EK-073781-01 Date d'émission de rapport : 28/11/2025 23:28 Page2/3
Référence laboratoire N° : 25EK064626 Référence de suivi du dossier N° : 25Y031695
Reçu au laboratoire le : 25/11/2025 Date de réception : 24/11/2025
Date d'analyse : 27/11/2025
Référence dossier Client: 25Y031695 - T251986818C25284001 CMP-AA - Centre Hospitalier Gabriel Montpied - CMP A -
SECTEUR 6 - La Garde Haute 58 rue Montalembert 63003 CLERMONT-FERRAND CEDEX - CHU G. MONTPIED

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
003 (1)	25Y031695-003 - P003-RDC - 10601A-10_0007a - Toutes zones - Ensemble des plinthes - Colle	Matériau souple (noir) ; matériau de type colle (jaune) ; matériau souple (fibreuse) (marron) ; matériau (noir)	MET / CKQ2	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) Ce résultat a été confirmé par plusieurs prises d'essais concordantes.

Observation(s) couche(s)

(i) Ce résultat a été confirmé par plusieurs prises d'essais concordantes.

(ii) La teneur en fibres d'amiante détectée est proche de la limite de détection. Plusieurs prises d'essais ont été réalisées et ont permis de confirmer cette teneur.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET : Détermination des Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NFX43-050 : Juillet 2021 et méthode interne P-PS-SOP3368 : version 9.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Alem, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL





Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-EK-073781-01

Date d'émission de rapport : 28/11/2025 23:28

Page 3/3

Référence laboratoire N° : 25EK064626

Référence de suivi du dossier N° : 25Y031695

Reçu au laboratoire le : 25/11/2025

Date de réception : 24/11/2025

Date d'analyse : 27/11/2025

Référence dossier Client: 25Y031695 - T251986818C25284001 CMP-AA - Centre Hospitalier Gabriel Montpied - CMP A - SECTEUR 6 - La Garde Haute 58 rue Montalembert 63003 CLERMONT-FERRAND CEDEX - CHU G. MONTPIED

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0.2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur <http://www.ipac.pt/>.

NB 7 : La liste des méthodes avec accréditations flexibles intermédiaires peut être consultée sur

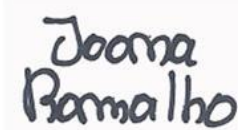
<https://www.eurofins.pt/ambiente/eurofins-lab-environment-testing-portugal/laboratorio-de-analise-de-amiante/qualidade/>.

NB 8 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 9 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10), Arrêté du 3 juin 2025 (JORFN°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8).

NB 10 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.

Validé et approuvé par :



Joana Ramalho
Chef d'équipe

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Alem, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL



ANNEXE TABLEAU ESTIMATIF DES QUANTITES

Etage	Local	Composant	Matériau ou produit contenant de l'amiante	Estimation des quantités	Observations
RDC	10601A-10_0009b	Revêtement de sol	Lino, colle, sous-couche, ragréage	1,31 m ²	
RDC	10601A-10_0007a	Revêtement de sol	Lino, colle, sous-couche, ragréage	2,07 m ²	
RDC	10601A-10_0007b	Revêtement de sol	Lino, colle, sous-couche, ragréage	1,38 m ²	
RDC	10601B-10_0005a	Revêtement de sol	Lino, colle, sous-couche, ragréage	2,18 m ²	
RDC	10601B-10_0005b	Revêtement de sol	Lino, colle, sous-couche, ragréage	1,35 m ²	

L'estimation des quantités ne concerne que les matériaux ou produits contenant de l'amiante présents dans l'immeuble bâti et concernés par le programme de travaux.

Elle ne prend pas en compte :

- Les autres matériaux ou produits contenant de l'amiante repérés dans l'immeuble bâti mais non concernés par le programme de travaux
- Les techniques utilisées par les entreprises de travaux pour la dépose des matériaux ou produits repérés.
- La quantité de déchets générés par les entreprises elles-mêmes lors de la dépose de ces matériaux ou produits (équipements de protection individuelle, moyens de protection collective ...)

ANNEXE CERTIFICATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Saint Rémy les chevreuse, le 01/09/2024



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

ROZAN Ludovic

sous le numéro 20-1574

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

☒	DPE sans mention [arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique]	Prise d'effet : 10/12/2020	Validité : 09/12/2027
☒	Electricité [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]	Prise d'effet : 05/11/2020	Validité : 04/11/2027
☒	Amiante Sans Mention [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]	Prise d'effet : 05/11/2020	Validité : 04/11/2027
☒	Amiante Avec Mention [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]	Prise d'effet : 05/11/2020	Validité : 04/11/2027
☒	Plomb Crep [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]	Prise d'effet : 02/10/2020	Validité : 01/10/2027
☒	GAZ [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]	Prise d'effet : 02/10/2020	Validité : 01/10/2027



Accréditation
N° 4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des
opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier
PRO 06



ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
01 30 85 25 71 – www.abcidia-certification.fr
ENR20 V10 du 02 décembre 2021

ANNEXE ATTESTATION D'ASSURANCE



Votre interlocuteur
CBT VERLINGUE
(AGENCE D'ILLZACH)
29335 QUIMPER CEDEX

Portefeuille : 0201050284

☎ 03 89 61 64 64

📠 08 20 20 26 32

SAS APAVE
IMMEUBLE CANOPY
6 RUE DU GENERAL AUDRAN
92400 COURBEVOIE

Votre contrat

RESPONSABILITE CIVILE
ENTREPRISE

Vos références

Contrat
10800807204

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

SAS APAVE
IMMEUBLE CANOPY
6 RUE DU GENERAL AUDRAN
92400 COURBEVOIE

a souscrit tant pour son compte que pour celui de sa filiale française :

APAVE INFRASTRUCTURE CONSTRUCTION France (AICF)
Immeuble Canopy 6 RUE DU GENERAL AUDRAN
92400 COURBEVOIE

le contrat n° 10800807204 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés dans le cadre de l'exercice de sa profession, pour les activités et les montants de garanties suivants :

Activités assurées :

Prestations techniques (y compris maintenance) et intellectuelles pour la maîtrise des risques humains, techniques et environnementaux, articulées autour des principaux métiers suivants :

- ☐ Inspection et vérification des installations techniques, équipements et process
- ☐ Bâtiment et génie civil
- ☐ Essais, mesures et métrologie
- ☐ Laboratoires d'analyses (non médicales)
- ☐ Conseils
- ☐ Formation
- ☐ Certification, contrôle, qualification et homologation

y compris fabrication et vente de produits dans le cadre de ces activités,
à destination de tous les secteurs d'activité.

A l'exclusion :

- ☐ des missions de Contrôle Technique relevant de la loi Spinetta visées à l'article L 111.23 du Code de la construction et de l'habitation
- ☐ des travaux de désamiantage (enlèvement de l'amiante friable et non friable)
- ☐ des activités de classification et certification de navires et unités offshore.

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre.
TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460.

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le code des assurances.



Contrat N° 10800807204

Les garanties s'exercent à concurrence des montants suivants :

Nature des garanties	Limites des garanties
Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle	
Limite générale « Tous dommages corporels, matériels et immatériels » confondus	
Sans pouvoir excéder pour :	5 000 000 € par année d'assurance
a) les dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 € par année d'assurance
b) les atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	2 500 000 € par année d'assurance
c) tous dommages corporels, matériels et immatériels aux USA/CANADA	5 000 000 € par année d'assurance
sous-limités :	1 000 000 € par année d'assurance
c.1) Dommages immatériels aux USA CANADA	2 500 000 € par année d'assurance *
d) tous dommages causés par l'amiante et le plomb *	

*Il précisé que cette garantie s'exerce également dans la limite des montants de garanties précités ou indiqués aux conditions particulières, en fonction de la nature des dommages.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable du **01/01/2025 au 31/12/2025** sous réserve du règlement de la prime émise ou à émettre et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Nanterre, le **03 janvier 2025**

Pour la société :

Mathieu GODART

Directeur Général Délégué



AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre.

TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460.

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le code des assurances.

CONSEILS SUR LES MODALITES D'ELIMINATION DES DECHETS

Les responsabilités du producteur de déchets

Le Code de l'Environnement dispose dans son article L. 541-2 : « Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge. »

A ce titre, pour des travaux de désamiantage, le maître d'ouvrage (en général le propriétaire) est responsable de la bonne élimination des déchets issus du chantier. Les déchets de chantier tels que les équipements de protection des intervenants sont de la responsabilité de l'entreprise effectuant les travaux.

Les familles de déchets

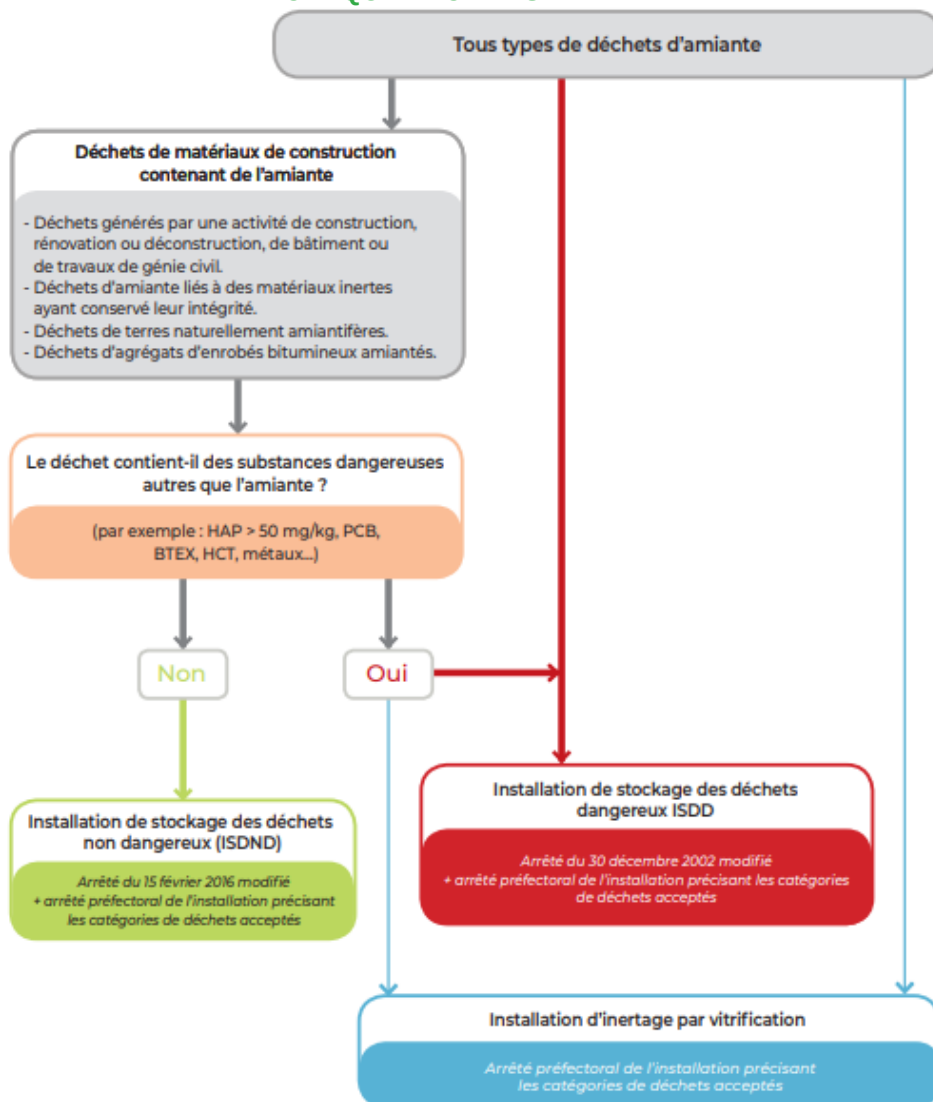


Les différentes sortes de déchets d'amiante

Les déchets d'amiante se divisent en deux grandes catégories quant à la gestion de leur élimination. **Le traitement va dépendre de la nature des déchets amiantés.** :

Installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) ou installation d'inertage par vitrification	Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
Tous types de déchets amiantés, y compris les déchets connexes de chantiers contaminés (EPI, films de protection)	Déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante générés par une activité de construction, rénovation ou déconstruction d'un bâtiment ou par une activité de construction, rénovation ou déconstruction de travaux de génie civil, y compris les terres naturellement amiantifères et les agrégats d'enrobés bitumineux amiantés

A CHAQUE DECHET SA FILIERE



Document INRS

Organisation à prévoir pour la gestion de ces déchets

L'entreprise doit appliquer les dispositions réglementaires existantes concernant les déchets qu'elle produit ou détient, car elle en est responsable. Elle doit impérativement disposer, avant même le démarrage des travaux, d'un **certificat d'acceptation préalable (CAP)** de l'installation de stockage des déchets ou de traitement par vitrification pour chaque catégorie de déchet amianté que son activité va produire. Un **bordereau de suivi des déchets contenant de l'amiante (BSDA)** accompagne chaque lot depuis son lieu de production jusqu'à son élimination finale.

À toutes les étapes de la gestion de ces déchets, la manutention des déchets doit être organisée de façon à éviter la libération de fibres. L'utilisation de moyens adaptés d'aide à la manutention ou au levage est à rechercher. Le nettoyage des surfaces, outils, engins, véhicules sera effectué par humidification et aspiration avec du matériel adapté (soufflettes à proscrire). Les salariés doivent être informés des risques qu'ils encourent et formés aux moyens de prévention (modes opératoires, EPI, règles d'hygiène).

Élimination des déchets

Les déchets doivent être confiés à des centres de traitement autorisés, après demande d'un certificat d'acceptation préalable.

Les adresses des installations de stockage des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès des préfetures, des Conseils généraux, des mairies, des DREAL et de l'ADEME ainsi qu'en consultant les sites suivants :

<https://www.sinoe.org/>

<http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/>